

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-001

Approuvant la reconduction n°3 du contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune (GS COM)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2021-139 en date du 22 Juillet 2021 approuvant la signature d'un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés dans divers lieux de la Commune ;

VU la décision n° 2022-014 en date du 12 Janvier 2022 approuvant la reconduction N° 1 du contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune ;

VU la décision n° 2023-001 en date du 02 Janvier 2023 approuvant la reconduction N° 2 du contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de maintenance préventive des systèmes de vidéoprotection installés sur divers lieux de la Commune conclu avec l'entreprise GS COM sise 12/20 Place Marcel Rebuffat 91140 VILLEJUST, est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er Avril 2024 au 31 mars 2025.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville 2024.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 02 Janvier 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

